

**Nombre de membres en**

**Séance du lundi 10 juillet 2023**

**exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2023, s'est réunie dans le lieu habituel pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic BOUTTET Maire.

**Présents :** 7

**Votants:** 9

**Secrétaire de séance:**  
Frédéric BRUSQ

**Sont présents:** Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Christelle GALICHET, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

**Représentés:** Josiane ARMAND, Dominique JEOFFROY

**Excuses:**

**Absents:** Sébastien GAY, Yannick JUNET

**Ordre du jour de la séance :**

- DM 1 Budget communal investissement
- Création de poste : ATSEM et mise à jour du tableau des effectifs
- Révision règlement intérieur salle des fêtes
- Approbation de la convention REMOCRA avec le SDIS

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin qui est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations :**

DE 2023\_024

**Objet: Vote de crédits supplémentaires n°1 - Commune dépenses investissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES RECETTES**

**TOTAL : 0.00 0.00**

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES RECETTES**

2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	402.15	
21578	Autre matériel technique	-402.15	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2023\_025

**Objet: Création de poste : ATSEM et modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM de 2ème classes au service de l'école maternelle, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Vu les avis favorables du comité social territorial en date du 31 mai 2023.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24H50 à partir du 1er septembre 2023;
- La création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classes des écoles maternelles temps non complet à raison de 24H50 à partir du 1er septembre 2023;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classes à temps non complet à raison de 18H15 à partir du 1er septembre 2023;
- La suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 28H00 à partir du 1er septembre 2023;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme le tableau des effectifs en annexe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

DE 2023\_026

### **Objet: Tarifs municipaux - Salle des fêtes**

M. le Maire donne lecture des articles 19 et 24 du règlement de la salle de fêtes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision des articles 19 et 24 du règlement de la salle des fêtes comme suit :

- **Article 19** : Un chèque de caution de 550 euros à l'ordre du TRESOR PUBLIC, sera remis à la mairie lors de la remise des clés.

Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux, fera l'objet d'une facturation au locataire, au prix coûtant. Ces frais viendront en déduction de la caution à restituer, et en cas de dépassement fera l'objet d'un complément de règlement.

- **Article 24** : Les locataires de la salle d'animation sont tenus de trier les déchets ainsi (**le tri sélectif est obligatoire**) :
  - Cartonnettes, objets décoration carton, emballages en carton des boissons : dans le PAV carton
  - Bouteilles plastiques vides ainsi que tous les emballages en plastique : dans le PAV plastique
  - Bouteilles en verre : dans le PAV verre

Les PAV (Points d'Apport Volontaire) sont situés en bas du parking de la salle d'animation.

Un chèque de caution de 50 euros à l'ordre du TRESOR PUBLIC, sera remis à la mairie lors de la remise des clés pour le tri sélectif des déchets

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver les modifications proposées.

DE 2023 027

**Objet: Approbation de la convention REMOCRA avec le SDIS**

Monsieur le Maire et le correspondant incendie Monsieur Vincent MARTINON, expliquent que :

- REMOCRA est une application de traitement automatisé destinée à recenser et qualifier les points d'eau d'incendie développés par le SDIS pour répondre à ces obligations.
- REMOCRA est mis gracieusement à disposition des collectivités selon les conditions précisées par la convention ci-annexée.
- Cette convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du module de gestion des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale des risques REMOCRA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention REMOCRA ci-annexée et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait à Saint-Georges de Baroille,  
Le 12 septembre 2023,  
Le Maire,  
Ludovic BOUTTET

Le Secrétaire,  
Frédéric BRUSQ

